

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 14 août 2013 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee  
M. Normand Crête, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Jocelyne Lefort, mairesse de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Loiselle, maire de la municipalité de Howick  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin

Étaient absents :

M. Stéphane Gendron, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

6666-08-13

Il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6667-08-13

Il est proposé par Jacques Lapierre  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2013**

6668-08-13

Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance du 12 juin 2013 soit adopté avec corrections. Pour la résolution 6649-06-13 il faut lire « unanimement résolu » et la résolution 6663-06-13 2ieme partie il faut lire « majoritairement résolu, Mme Jocelyne Lefort votant contre ».

ADOPTÉ

#### **4. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

##### **4.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT D'URBANISME 03-HOW-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Howick dépose le règlement 03-HOW-2013 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 04-HOW-04* ;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Howick a adopté ce règlement le 10 juin 2013 ;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu copie du règlement le 19 juin 2013 ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000 ;

*ATTENDU QUE* le règlement vise l'agrandissement de la zone RX-1 à même une zone résidentielle contiguë;

*ATTENDU QUE*, suite à l'examen et l'analyse du règlement, ce dernier ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

6669-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jocelyne Lefort  
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement  
D'approuver la conformité du règlement 03-HOW-2013 de la municipalité de Howick puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**4.02 AVIS SUR LE RÈGLEMENT D'URBANISME 22.6-2013 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown dépose le règlement 22.6-2013 modifiant le règlement de construction ;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 3 juin 2013 ;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 19 juin 2013 ;

*ATTENDU QUE* le règlement vise des normes de construction relatives aux centres de distribution des produits pétroliers et autres carburants ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000 ;

*ATTENDU QUE*, suite à l'examen et l'analyse du règlement, ce dernier ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

6670-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
D'approuver la conformité du règlement 22.6-2013 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**4.03 AVIS SUR LE RÈGLEMENT D'URBANISME 65.2-2013 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown dépose le règlement 65.2-2013 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 ;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 3 juin 2013 ;

*ATTENDU QUE* ce projet a été reçu à la MRC le 19 juin 2013 ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000 ;

*ATTENDU QUE* le règlement vise à exclure des zones visant la nécessité d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors d'une demande de permis et à exclure les objectifs et critères d'évaluation applicables à ces zones;

*ATTENDU QUE*, suite à l'examen et l'analyse du règlement, ce dernier ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

6671-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement  
D'approuver le règlement 65.2-2013 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**4.04 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2003-08-08, 2003-07-06, 2003-06-06 ET 2003-05-23 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose les règlements 2003-08-08, 2003-07-06, 2003-06-06 et 2003-05-23 modifiant respectivement les règlements sur les permis et certificats, de construction, de lotissement et de zonage;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 31 mai 2013;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 31 mai 2013;

*ATTENDU QUE* le règlement relatif aux permis et certificats 2003-08-08 introduit des dispositions visant des projets intégrés d'habitation et les normes concernant la copropriété;

*ATTENDU QUE* le règlement de construction 2003-07-06 vise à supprimer l'expression « l'habitation de type chalet »;

*ATTENDU QUE* le règlement de lotissement 2003-06-06 vise à permettre des dispositions visant des projets intégrés d'habitation et les normes visant la copropriété;

*ATTENDU QUE* le règlement de zonage 2003-05-23 vise à prévoir notamment des dispositions relatives aux droits de passages, les utilités publiques, projet intégré résidentiel, aux clôtures, murets et haies, bâtiments accessoires;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE*, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6672-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
D'approuver la conformité des règlements 2003-08-08, 2003-07-06, 2003-06-06 et 2003-05-23 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**4.05 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME 082-2013-06, 083-2013-22, 083-2013-23, 084-2013-12 ET 086-2013-14 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome dépose les règlements 082-2013-06, 083-2013-22, 084-2013-12 et 086-2013-14 modifiant respectivement les règlements de plan d'urbanisme, de zonage, de lotissement et celui relatif aux permis et certificats;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté les règlements 082-2013-06, 083-2013-22, 084-2013-12 et 086-2013-14 le 3 juin 2013 alors que la MRC a reçu copies des règlements le 13 juin 2013;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté, le règlement 083-2013-23, le 5 août 2013, alors que la MRC a reçu copie du règlement le 8 août 2013;

*ATTENDU QUE* le règlement 082-2013-06 vise la création d'une affectation conservation à même l'affectation agricole 2 et le règlement 083-2013-22 par concordance, vise la création de la zone CO-1 à même la zone A-1-1 et d'introduire les dispositions normatives dans cette zone;

*ATTENDU QUE* les règlements 084-2013-12 et 086-2013-14 visent à créer les dispositions au lotissement pour la zone CO-1 et les règles applicables à la profondeur d'un lot zoné parc et la distance d'une rue publique ou privée dans la situation de ligne des hautes eaux;

*ATTENDU QUE* le règlement 083-2013-23 vise à permettre la résidence de 4 logements dans la zone commerciale C-4-2;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE*, suite à l'examen et l'analyse des dispositions, ces dernières ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6673-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 082-2013-06, 083-2013-22, 083-2013-23, 084-2013-12 et 086-2013-14 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **4.06 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2003-08-09, 2003-06-07 ET 2003-05-24 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose les règlements 2003-08-09, 2003-06-07 et 2003-05-24 modifiant respectivement les règlements sur les permis et certificats, de lotissement, de zonage et de construction;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 6 août 2013;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 13 août 2013;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 260-2012 (31 janvier 2013) modifiant le schéma d'aménagement quant à l'effet de la réforme cadastrale et rendant possible la construction sur droits de passage et l'identification des milieux humides;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 261-2012 (19 novembre 2012) modifiant le schéma d'aménagement afin d'introduire une règle d'exception relative au lotissement de rue;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE*, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6674-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 2003-08-09, 2003-06-07, 2003-05-24 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **4.07 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME 431 ET 432 DE LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Godmanchester dépose les règlements 431 et 432 modifiant respectivement les règlements du plan d'urbanisme et de zonage;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 5 août 2013;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 13 août 2013;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 260-2012 (31 janvier 2013) modifiant le schéma quant à identifier des territoires en conservation nouvellement protégés : soit le Teafield par l'organisme de Conservation de la nature et la Réserve naturelle du Coteau-de-la Rivière-La-Guerre;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE*, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6675-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Normand Crête

Appuyé par Denis Loiseleur et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 431 et 432 de la municipalité de Godmanchester puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **4.08 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME 307-09, 308-31, 310-16 ET 310-17 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose les règlements 307-09, 308-31, 310-16 et 310-17 modifiant respectivement les règlements du plan d'urbanisme, de zonage et sur les permis et certificats;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 5 août 2013;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 13 août 2013;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 260-2012 (31 janvier 2013) modifiant le schéma quant à l'effet de la réforme cadastrale et à permettre la construction sur des droits de passages, et de l'identification des milieux humides;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

*ATTENDU QUE*, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6676-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jean Armstrong  
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement  
D'approuver la conformité des règlements 307-09, 308-31, 310-16 et 310-17 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **4.09 AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 25.11-2013 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown dépose le projet de règlement d'urbanisme 25.11-2013 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

*ATTENDU QUE* ce projet de règlement a été adopté le 6 mai 2013;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 19 juin 2013;

*ATTENDU QUE* cet amendement vise à créer une zone commerciale A03-320 en territoire agricole et d'y autoriser les usages spécifiques entrepreneur en excavation et déneigement, vente et entreposage de bois de chauffage, sable, terre et gravier en spécifiant que cet usage n'est pas un immeuble protégé au sens de la LPTAA;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* l'amendement contrevient au schéma d'aménagement et de développement quant à autoriser un usage commercial en territoire agricole;

*ATTENDU QUE* l'avis du comité consultatif agricole (CCA-11-2013), adopté à l'unanimité des voix, soutient que le règlement d'urbanisme de la municipalité d'Ormstown ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6677-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre  
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement  
Que ce sujet soit reporté.

ADOPTÉ

#### **5. AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC CONCERNANT LE « PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE » PDZA**

*ATTENDU QUE* l'UPA demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent de confectionner un PDZA ;

*ATTENDU QUE* 94% de notre territoire est en zone agricole et qu'il y a un intérêt de la part des élus de réaliser cet exercice de planification ;

6678-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement  
D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière au ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec, afin de réaliser un PDZA pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6. INSPECTEUR RÉGIONAL**

*Le préfet demande à ce que les maires réfléchissent pour le prochain conseil à la manière dont la MRC du Haut-Saint-Laurent choisisse son inspecteur régional pour le parc régional linéaire (piste cyclable).*

**7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET LE CLD DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a conclu une entente avec le Ministère des finances et de l'économie du Québec en regard au développement économique et régional du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent confie au CLD du Haut-Saint-Laurent le mandat concernant le développement économique et régional ;

6679-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort  
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement  
D'autoriser le préfet, M. Alain Castagner et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. François Landreville, à signer une entente avec le CLD du Haut-Saint-Laurent concernant le développement économique et régional.

ADOPTÉ

**8. ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR UNE DURÉE DE 5 ANS**

Sujet reporté.

**9. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT SUR LA COMMISSION RÉGIONALE DES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE LA CRÉ DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT (CRRNT)**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a été représentante sur la CRRNT depuis plusieurs années par l'aménagiste, Mme Céline Lebel, comme représentante et ce à la grande satisfaction du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

6680-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre  
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement  
De nommer Mme Céline Lebel comme représentante de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur la « Commission régionale des ressources naturelles et le territoire de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ».

ADOPTÉ

**10. ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'UN PROCUREUR**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent fournit un procureur commun pour représenter les municipalités locales à la cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a recours à des avis juridiques ;

6681-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
D'accorder à Me Sylvie Anne Godbout le contrat comme procureure de la cour municipale du 15 août 2013 au 15 août 2014 au coût de 125\$ / heure et comme conseillère légale à un coût de 150\$ / heure pour tout autre travail de nature juridique.

ADOPTÉ

**11. ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LES SERVICES EN URBANISME POUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent offre un service de base en urbanisme aux municipalités locales ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a été en appel d'offres pour obtenir des services en urbanisme ;

*ATTENDU QUE* la firme « Provencher Urbaniste » a déposé la soumission la plus basse conforme ;

6682-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
D'attribuer à la firme « Provencher Urbaniste » le contrat de 2 ans pour les services en urbanisme pour une somme de 99 970.76\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

**12. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE FAUCHAGE DE LA TOTALITÉ DES EMPRISES FERROVIAIRES ABANDONNÉES**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a été en appel d'offres pour le fauchage de l'ensemble des emprises ferroviaires abandonnées ;

*ATTENDU QUE* la firme «Noël et Fils » a déposé la soumission la plus basse conforme ;

6683-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
Que le contrat de fauchage des emprises ferroviaires soit accordé à la firme « Noël et Fils » au coût de 13 682.02\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

**13. DÉPÔT DU JUGEMENT CONCERNANT LA PISTE CYCLABLE**

Le préfet remet à tous les maires une copie du jugement qui confirme que la MRC du Haut-Saint-Laurent peut réaliser et gérer une piste cyclable et que la procédure ne crée aucun préjudice à quiconque.

**14. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 JUIN 2013**

*ATTENDU QUE* le directeur général/secrétaire trésorier dépose l'État des résultats au 30 juin 2013 et mentionne que le budget est respecté dans l'ensemble des postes budgétaires;

6684-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Loiselle  
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement  
D'accepter le dépôt de l'État des résultats au 30 juin 2013.

ADOPTÉ

**15. AUTORISATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR QUE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT SOIT MAÎTRE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU « LABERGE-HENDERSON » DANS LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-SACREMENT**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Très-Saint-Sacrement a demandé d'intervenir dans le cours d'eau « Laberge-Henderson ».



- 6685-08-13 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'autoriser le préfet et le directeur général / secrétaire-trésorier à signer l'entente avec la MRC Beauharnois-Salaberry, afin que la MRC du Haut-Saint-Laurent soit maître d'œuvre des travaux d'entretien du cours d'eau « Laberge-Henderson » dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement.
- ADOPTÉ
6. **ATTRIBUTION D'UN MANDAT À LAPP CONSULTANT INC. AFIN D'EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR RÉALISER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UNE SECTION DE LA RIVIÈRE LA GUERRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**
- ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans la Rivière La Guerre ;
- 6686-08-13 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
De mandater Lapp consultant Inc. pour réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien d'une partie de la « Rivière La Guerre » dans la municipalité de Saint-Anicet.
- ADOPTÉ
17. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CASEY ET SES BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**
- ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans le cours d'eau Casey et ses branches ;
- ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a été en appel d'offres pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Casey et ses branches ;
- ATTENDU QUE* la firme « Béton Laurier » a déposé la plus basse soumission conforme ;
- 6687-08-13 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'attribuer le contrat des travaux d'entretien du cours d'eau Casey et ses branches à la firme « Béton Laurier » au coût de 46 909.46\$ taxes incluses.
- ADOPTÉ
18. **DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE LOI C.504 CONCERNANT LES POMPIERS VOLONTAIRES**
- ATTENDU QUE* les pompiers volontaires ne doivent pas être pénalisés à leur travail à cause de leurs présences à un incendie et à d'autres interventions comme pompiers ;
- 6688-08-13 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'appuyer le projet de loi C-504 « Loi sur l'appui aux pompiers volontaires ».
- ADOPTÉ
19. **DEMANDE D'APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA REDISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À LA « DÉSINCARCÉRATION »**
- ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution 13-07-216 de la MRC des Maskoutains ;
- 6689-08-13 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement  
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution #13-07-216 de la MRC des Maskoutains soit :

RÉSOLUTION NUMÉRO 13-07-216

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – FEUX DE VÉHICULE  
– DEMANDE À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU  
QUÉBEC – RECOMMANDATION**

---

CONSIDÉRANT que la vie, la sécurité et la protection des personnes sont une priorité pour la MRC et les municipalités qui en font partie;

CONSIDÉRANT que tout citoyen bénéficie des services de sécurité, où qu'il soit sur le territoire, non seulement de la MRC des Maskoutains mais aussi hors de ce territoire;

CONSIDÉRANT la présence de voies de communication de juridiction provinciale sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le coût des services offerts par les services de sécurité incendie locaux ne sont pas remboursés entièrement par la Société d'assurance-automobile du Québec;

CONSIDÉRANT que les compagnies d'assurances n'acceptent plus d'indemniser les municipalités pour la partie non remboursée de ces sommes par la SAAQ;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument donc la plus grande partie des coûts reliés à ces services, et ce, à l'égard de tout accident de la route qui survient sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que la MRC estime que ces coûts d'intervention devraient être défrayés intégralement par l'ensemble de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a, lors de la séance ordinaire du 7 mai 2013, demandé à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de modifier sa réglementation actuelle pour que l'ensemble des coûts de l'opération soit intégralement remboursé à la municipalité, tel qu'il appert de sa résolution numéro 124-05-2013;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 6 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Pierre St-Onge,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 124-05-2013 adoptée par le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot lors de la séance ordinaire du 7 mai 2013 et de demander à la Société de l'assurance automobile du Québec de modifier sa réglementation actuelle afin que les coûts d'opération reliés un événement qui implique la désincarcération soient remboursés intégralement à ou aux municipalités concernées.

ADOPTÉ

**20. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'AVIGNON ET DE LA MRC DE PONTIAC  
CONCERNANT LA « RECOMMANDATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN » SUR  
LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE AFIN QUE LES  
MUNICIPALITÉS ORGANISENT DES SERVICES HORS RÉSEAU**

*ATTENDU QUE* le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent partage les motifs invoqués par la MRC de Pontiac dans sa résolution C.M. 2013-05-04 ;

6690-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

Que le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la MRC de Pontiac dans sa démarche à l'effet de demander à la FQM de faire les représentations nécessaires, afin d'indiquer au gouvernement le manque de capacité financière des municipalités et des MRC de payer les services hors réseau recommandés par le protecteur du citoyen dans son rapport du 28 mars 2013.

ADOPTÉ

## 21. VARIA

### 21.01 AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT #268-2013 QUI MODIFIE LA LONGUEUR DU COURS D'EAU LEFORT DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-CHRYSOSTOME

Mme Suzanne Yelle Blair a déposé un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le règlement #268-2013 sera déposé pour adoption afin de réduire la longueur du cours d'eau Lefort.

### 21.02 ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 13 JUIN AU 14 AOÛT 2013

6692-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement  
Que les comptes à payer au montant de 807 208,09\$, pour la période du 13 juin au 14 août 2013, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

### 21.03 ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU FAIRVIEW DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a réalisé l'ensemble des démarches d'appel d'offres de services pour réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Fairview dans la municipalité de Hinchinbrooke;

*ATTENDU QUE* la firme « Béton Laurier » est le plus bas soumissionnaire conforme ;

6693-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'attribuer à la firme « Béton Laurier » le contrat d'entretien du cours d'eau Fairview dans la municipalité de Hinchinbrooke au coût de 37 336,98 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

### 21.04 ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CHAPMAN ET DE LA BRANCHE 1, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a réalisé l'ensemble des démarches d'appel d'offres de service pour réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Chapman et de la branche 1, dans la municipalité de Saint-Anicet ;

*ATTENDU QUE* la firme « Béton Laurier » est le plus bas soumissionnaire conforme ;

6694-08-13

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
D'attribuer à la firme « Béton Laurier » le contrat d'entretien du cours d'eau Chapman et de la branche 1, dans la municipalité de Saint-Anicet au coût de 24 073,47 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

## 22. CORRESPONDANCE

1. Bulletin Contact - Bulletin d'information de la FQM, 3 juin 2013.
2. Sûreté du Québec - Article concernant le Grand Défi Pierre Lavoie 2012.

3. MRC de Pontiac - Demandes d'appui concernant le schéma de couverture de risques en incendie et la formation pour pompier.
4. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs - Avis d'indexation des redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.
5. Société d'habitation du Québec - Bulletin d'information, 7 juin 2013.
6. Office québécois de la langue française - Dépliant sur l'affichage public et la publicité commerciale.
7. Culture et Communications Québec - Refus d'aide financière concernant l'appel de projets en patrimoine culturel.
8. Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent - Convocation Table jeunesse HSL.
9. Une affaire de famille - Rapport d'activité 2012-2013.
10. Forum Jeunesse - Invitation à un témoignage de Sarah-Claude Racicot.
11. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Invitation à une conférence web sur le financement électoral applicable aux municipalités.
12. FQM - Communiqué intitulé « *La FQM salue le dépôt du Livre vert sur le loisir* », 11 juin 2013.
13. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - Lettre concernant la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
14. FQM – Bulletin Contact, 17 juin 2013.
15. CLD du Haut Saint-Laurent - Information concernant la révision des critères du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en matière de solidarité et d'inclusion sociale.
16. Les Amis de la réserve nationale de faune du Lac Saint-François - Invitation à l'exposition Oiselex 2013.
17. Défi Santé - Inscription à la campagne 2014 du défi Santé 5/30 Équilibre, volet Municipalités et Familles.
18. Regroupement Municipal Québécois pour un Futur Énergétique Socialement Responsable - Demande d'appui concernant le transport de déchets hautement radioactifs.
19. MTQ, MAMROT et député de Jonquière - Lettre concernant le montant alloué pour le programme « Réno Village ».
20. Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent - Résolution concernant le Plan de développement de la zone agricole (PDZA).
21. École nationale des pompiers du Québec - Information concernant le processus de reconnaissance des acquis des pompiers en poste au 16 septembre 1998.
22. FQM – Information concernant le congrès de la FQM 2013.
23. Les Amis de la réserve nationale de faune du Lac Saint-François - Information sur le nouveau directeur général et les activités à venir.
24. FQM - Communiqué intitulé « *Pacte fiscal : la FQM veut le maintien des gains pour les régions* », 4 juillet 2013.

25. Agence de la Santé et des services sociaux de la Montérégie - Revue « Kaléidoscope » vol. 1 – no 1.
26. MAMROT - Accusé de réception du rapport annuel d'activités 2012, du plan de travail 2007-2014 et de la politique nationale de la ruralité 2007-2014.
27. MRC les Basques - Remerciement pour l'appui au projet de loi privé pour la mise en valeur de nos terres publiques.
28. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Rapport annuel d'activités 2012-2013.
29. Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) - Nouvelles de la MRC Le Granit.
30. M. Denis Bouchard - Courriel propos indignes à l'endroit de M. Gendron, maire de Huntingdon, concernant ses propos sur les chats.
31. Environnement Canada - Invitation au Forum Saint-Laurent, qui se tiendra les 29 et 30 octobre 2013.
32. Solidarité rurale du Québec - Bulletin concernant la revue de presse et une étude en cours sur l'économie écologique et sociale au Québec.
33. FQM – Information concernant le programme de la taxe sur l'essence (2010-2013).
34. FQM - Information concernant la situation au Lac-Mégantic.
35. FQM - Communiqué intitulé « *La FQM dénonce les coupures budgétaires en aménagement forestier* », 12 juillet 2013.
36. FQM - Communiqué intitulé « *Transport ferroviaire : la FQM appelle à un regroupement des forces pour une action conjointe* », 12 juillet 2013.
37. MRC de Témiscouata - Version corrigée de l'invitation au congrès 2013 de la FQM.
38. Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales - Accusé réception de notre correspondance concernant les critères du Fonds québécois d'initiatives sociales.
39. SCABRIC - Invitation à la consultation publique sur l'eau, le 20 août 2013.
40. ADGMRCQ - Message de Serge Bilodeau de la MRC du Granit.
41. FQM - Information concernant Les rendez-vous juridiques en conférence WEB.
42. Sécurité civile Montérégie - Information concernant l'aide financière en cas de sinistre.
43. UPA - Invitation au lancement de la « Trousse d'information sur les Plans de développement de la zone agricole ».
44. FQM - Communiqué intitulé « *Entente Québec-municipalités : les intérêts des membres et des régions défendus avec vigueur* », 8 juillet 2013.
45. FQM - Communiqué intitulé « *La FQM offre son appui à la Ville de Lac-Mégantic* ».
46. Ministère des transports Québec (MTQ) - Convocation à une rencontre d'information concernant les radars photo et les systèmes de contrôle de circulation aux feux rouges.
47. Ministre de la Santé et des Services sociaux – Invitation à la 2<sup>e</sup> conférence internationale des villes amies des aînés, du 9 au 11 septembre 2013.

48. CERIU - Invitation au Forum de consultation et lancement du Comité d'orientation, le 24 septembre 2013.
49. Tourisme Suroît - Bulletin d'informations juillet 2013.
50. CSSS du Haut Saint-Laurent - Groupe de soutien sur le deuil pour veufs et veuves.
51. MAMROT - Mandat de vérification sur le processus relatif à l'attribution des contrats et sur tout autre aspect lié à l'administration.
52. Tourisme-Suroît - Infolettre de juillet.
53. MTQ - Document concernant les Radars-photo.
54. RMQFESR - Demande d'appui contre le transport de déchets radioactifs liquides.
55. École nationale des pompiers du Québec - Mémoire concernant les examens pratiques.
56. Forum jeunesse - Orientation des actions du Comité de suivi des actions politiques pour les 6 prochains mois.
57. Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) - Invitation à la 8<sup>e</sup> édition du Forum sur l'environnement de la FIHOQ.
58. S.A.B.E.C - Demande de soutien financier.
59. FQM - Communiqué intitulé « Groupe de travail en matière de sécurité ferroviaire : l'appel à une action conjointe de la FQM est entendu » 29 juillet 2013.
60. FQM - Communiqué intitulé « Messe commémorative à Lac-Mégantic : le président de la FQM sera présent » 26 juillet 2013.
61. CLD - Invitation au dîner de bienvenue des nouveaux résidents du Haut-Saint-Laurent.
62. SPI Santé Sécurité - Inscription à la session publique sur l'implantation et la réussite d'un programme de cadencage.
63. Forum jeunesse - Rapport annuel d'activités 2012-2013.

### **23. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

M. Jacques Lapierre parle de la contribution financière pour l'entretien de la résidence des médecins résidents et demande à ce que cet item soit étudié par le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

### **24. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean Armstrong  
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

6695-08-13

---

Alain Castagner  
Préfet

---

François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier